

# Parrainage civil

Le Parrainage Civil, appelé aussi Baptême Républicain, est un acte laïc et symbolique qui permet de désigner, hors du cadre religieux, un ou plusieurs parrain(s) et marraine(s) à son enfant. Le Parrainage Civil se pratique à la mairie. Cet engagement moral n'a qu'une valeur symbolique et n'est donc pas régié par la loi. Néanmoins, les parrain(s) et marraine(s) doivent être majeurs.

Le Parrainage Civil n'est prévu par aucun texte. Il n'a pas de valeur légale et ne lie pas les parrains et marraines par un lien contractuel. L'engagement qu'ils prennent de suppléer les parents, en cas de défaillance ou de disparition, est symbolique. Il traduit leur attachement particulier à l'enfant.

Le baptême civil n'étant pas un acte d'état civil, il n'est pas inscrit sur les registres de l'état-civil. Les certificats ou documents que délivre le maire pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.

## PIÈCES À FOURNIR

Afin d'être pris en compte, le dossier de Parrainage Civil doit nous être retourné complété et signé, accompagné des pièces suivantes :

- Le livret de famille
- L'acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois à la date de la cérémonie
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois pour les parents ainsi que pour les parrain(s)/marraine(s)
- La photocopie recto/verso de la pièce d'identité des parents et parrain(s)/marraine(s)